Montréal, le 4 mai 2023

Nicolas Dubé
Associé
Ligne directe : 514-392-9432
Téléc. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 4125
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »)
Dossier de la Régie : R-4210-2022, Phase 1
Notre dossier : L154240005

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite à la lettre de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l' « **AQPER** ») datée du 14 avril dernier par laquelle l'AQPER informait la Régie qu'elle mettait fin à son intervention en phase 1 du présent dossier.

Par la présente, l'AQPER souhaite apporter certaines précisions en lien avec la fin de son intervention.

Tel que mentionné dans le cadre de son intervention en phase 1, l'AQPER souhaitait questionner le Distributeur sur la pièce B-0013, plus particulièrement sur l'état d'avancement des travaux exigés par la Régie dans le cadre de la conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine à des sources d'énergie renouvelable. L'AQPER souhaitait vérifier que ces travaux avançaient à un rythme raisonnable, le tout afin de s'assurer que lesdits travaux soient réalisés conformément aux ordonnances de la Régie.

Depuis son intervention, l'AQPER a pris connaissance de la pièce B-0074 datée du 31 mars dernier et intitulée « *Plan d'action et échéancier préliminaires pour la stratégie de conversion du réseau des îles-de-la-madeleine* ».

L'AQPER constate dans un premier temps que le Distributeur annonce dans cette pièce la suspension du projet de raccordement au moyen de câbles sous-marins, et ce, pour une période indéterminée. L'AQPER prend acte de cette décision. L'AQPER note aussi que le Distributeur prévoit néanmoins déposer auprès de la Régie en 2025 les résultats des travaux d'avant-projet réalisés à ce jour. L'AQPER sera donc en mesure de commenter ces travaux une fois ceux-ci déposés.

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. est membre de Gowling WLG, un cabinet juridique international constitué d'affiliés, chacun d'entre ces derniers constituant une entité autonome et indépendante qui fournit des services à l'échelle mondiale. Pour en savoir davantage sur notre structure, consultez gowlingwlg.com/avisjuridique

Suivant l'analyse de cette pièce, l'AQPER comprend aussi que le Distributeur entend, conformément aux ordonnances de la Régie, lancer prochainement des études préliminaires relativement aux scénarios S-15 et S-16. Ces études préliminaires permettront selon le Distributeur d'évaluer la préfaisabilité technique, économique, environnementale et sociale des différentes options en vue d'arrêter un choix de projet et de réaliser un avant-projet.

À cet égard, l'AQPER a pris connaissance de l'échéancier lié à la réalisation de ces travaux et est satisfaite des principaux jalons et de l'échéancier préliminaire présentés par le Distributeur.

L'AQPER constate toutefois de cette pièce que les scénarios qui seront analysés dans le cadre des études préliminaires, pour ce qui est de l'ajout d'éoliennes, diffèreront des scénarios S-15 et S-16, en ce que le Distributeur envisage étudier deux options, soit l'optimisation du concept d'intégration avec ou sans l'ajout d'éoliennes. Le Distributeur mentionne que le contenu des options sera précisé en cours d'étude et que le nombre de variantes est susceptible d'évoluer, dans l'optique de rechercher la solution optimale.

À ce stade-ci du dossier, l'AQPER entend réserver ses commentaires quant à la meilleure stratégie de conversion des IDLM une fois que ces diverses options et/ou variantes seront présentées et déposées à la Régie.

En ce qui concerne le recours aux approvisionnements de court terme, autre sujet d'intervention de l'AQPER, cette dernière a pris connaissance des réponses du Distributeur à sa demande de renseignements numéro 1 et, après analyse de ces dernières et de la preuve, l'AQPER est satisfaite des prévisions du Distributeur quant à la contribution des marchés de court terme en puissance et en énergie à l'horizon du plan d'approvisionnement.

Relativement à la contribution de Hilo au bilan en puissance et l'évolution de Hilo à l'horizon du plan d'approvisionnement, troisième sujet d'intervention de l'AQPER, celle-ci prend acte des réponses du Distributeur à sa demande de renseignements numéro 1 et n'entend pas pousser plus loin son analyse à cet égard.

Considérant ce qui précède et la décision procédurale D-2023-011 de la Régie créant une seconde phase qui traitera de l'acquisition des approvisionnements additionnels requis en énergie et en puissance, l'AQPER juge que son intervention dans la phase 1 du présent dossier n'est plus requise.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Nicolas Dubé

ND/sc